



Plaidoyer pour une kinésithérapie renouvelée, responsable et reconnue

Saint Laurent du var, le 12 mars 2021

Monsieur le Ministre,

Au coeur de la crise sanitaire qui ébranle notre pays et notre mode de vie depuis maintenant une année, les masseurs-kinésithérapeutes n'ont eu de cesse de mettre leurs compétences au service de l'intérêt général.

Faisant preuve de responsabilité, lors du premier confinement, les masseurs-kinésithérapeutes n'ont pas hésité à fermer leurs cabinets pour préserver la santé de leurs patients et participer ainsi à ralentir la propagation de la Covid-19.

Depuis ils ont participé, chaque fois que l'occasion leur en a été donnée, aux différentes actions de santé publique mises en place dans le cadre de la stratégie de lutte contre la Covid-19. Que ce soit en se formant pour être habilités à réaliser les tests PCR et antigéniques et s'intégrer à la stratégie du triptyque Tester - Alerter - Protéger, ou encore en organisant via les URPS des plateformes destinées à mettre en relation les personnes nécessitant des prises en charge à domicile et les kinésithérapeutes disponibles localement pour réaliser ces prises en charge.

Si la stratégie vaccinale nécessite de nouveau l'implication de l'ensemble des professionnels de santé, soyez assuré que vous pourrez compter sur le dévouement des masseurs-kinésithérapeutes pour y prendre part.

Mais aujourd'hui les masseurs-kinésithérapeutes veulent pouvoir apporter encore plus à notre système de santé et vous demandent par notre intermédiaire de lever les freins qui entravent notre profession dans son action auprès de nos concitoyens.

Les kinésithérapeutes libéraux ont eu le sentiment d'être les grands oubliés du Ségur de la santé et de ne pas être reconnus.

À l'aube d'une très probable redistribution des cartes de la représentativité syndicale de la kinésithérapie nous souhaitons attirer votre attention sur un certain nombre de points qui empêchent aujourd'hui les kinésithérapeutes de délivrer leur plein potentiel au service de notre système de santé.

Apporter une réponse à ces problématiques permettra d'édifier les fondations de la kinésithérapie de demain.

Améliorer la qualité des soins et l'accès aux soins des masseurs-kinésithérapeutes en valorisant à sa juste valeur l'activité des kinésithérapeutes libéraux

Ce premier point concerne la **rémunération des actes de masso-kinésithérapie libérale**. Le constat dans ce domaine est déconcertant. En 20 ans la rémunération horaire d'un masseur-kinésithérapeute libéral a perdu plus de 30% par rapport à l'inflation. Pour maintenir la rémunération qui était la sienne en travaillant 40 heures en 2000, un masseur-kinésithérapeute libéral doit aujourd'hui travailler 53 heures. Nous sommes arrivés à la limite de cette possibilité de compensation et les conséquences en termes de qualité des soins et d'épuisement professionnel sont effroyables. **Il est indispensable aujourd'hui que des actes forts viennent rétablir une rémunération juste pour notre profession.**

Par ailleurs, pour mettre un terme à cette situation d'effondrement il nous semble nécessaire d'**indexer la lettre clé sur l'inflation.**

Un autre point en lien avec la rémunération concerne les **indemnités forfaitaires de déplacement**. Aujourd'hui il est de plus en plus difficile de trouver un kinésithérapeute pour assurer des soins à domicile. Pourtant, ces prises en charge sont indispensables afin de **permettre le maintien à domicile de nos concitoyens les plus âgés**, ou encore **permettre une sortie plus rapide des services hospitaliers suite à une intervention chirurgicale**. Différents dispositifs ont été pensés, avec plus ou moins de succès, pour améliorer l'attractivité de l'exercice à domicile. Aucun ne peut concurrencer la mesure la plus simple qui soit : **rémunérer l'acte à domicile à sa juste valeur**. L'Assurance Maladie l'avait implicitement reconnu en envisageant de porter, lors des négociations de l'avenant n°2, l'indemnité forfaitaire de déplacement à la moitié de la valeur de l'acte moyen (Soit 7 euros cinquante à l'époque) avant de revenir en arrière.

Aujourd'hui, à 2,5 euros (ou 4 euros en fonction des pathologies prises en charge) **un kinésithérapeute qui assure des prises en charge à domicile n'est pas en mesure de couvrir les dépenses générées par celles-ci.**

Il est pertinent, pour se convaincre de la **nécessité d'augmenter l'indemnité forfaitaire de déplacement à 7 euros**, de mettre en regard le coût d'un transport en ambulance qui sera prescrit pour permettre la prise en charge de ces patients.

Soulager le corps médical et les services d'urgence en s'appuyant sur les masseurs-kinésithérapeutes

La démographie des médecins libéraux, dont plus de 50% ont plus de 55 ans (et 30% ont plus de 65 ans en Île-de-France), ainsi que la prise en compte de la littérature scientifique internationale imposent de repenser les délégations de tâches en direction des kinésithérapeutes.

Les pays qui ont mis en place une prise en charge en accès direct en kinésithérapie pour les patients observent des bénéfices aussi bien sanitaires que financiers suite à cette mesure. L'accès direct permet de débiter la prise en charge du patient de façon plus précoce et de diminuer ainsi le passage

à la chronicité. Cette prise en charge en accès direct doit se faire, pour protéger aussi bien le patient que les masseurs-kinésithérapeutes, après un module de formation complémentaire d'une certaine d'heures consacrées à l'approfondissement des acquis en sémiologie et en raisonnement clinique. Cette formation complémentaire serait sanctionnée par un examen.

Quand on connaît le coût pour la société des arrêts maladies, ne serait-ce que pour la lombalgie, il est pertinent d'élargir les possibilités de prise en charge en accès direct au-delà du cadre intimiste des MSP. Les urgences pourraient bénéficier d'une bouffée d'oxygène en étant délestées de pathologies comme les entorses, les lombalgies, etc.

L'accès direct doit être étendu à l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes libéraux mais aussi aux masseurs-kinésithérapeutes salariés qui peuvent, par exemple, assurer le triage des pathologies ostéo-articulaires au sein des services d'urgence.

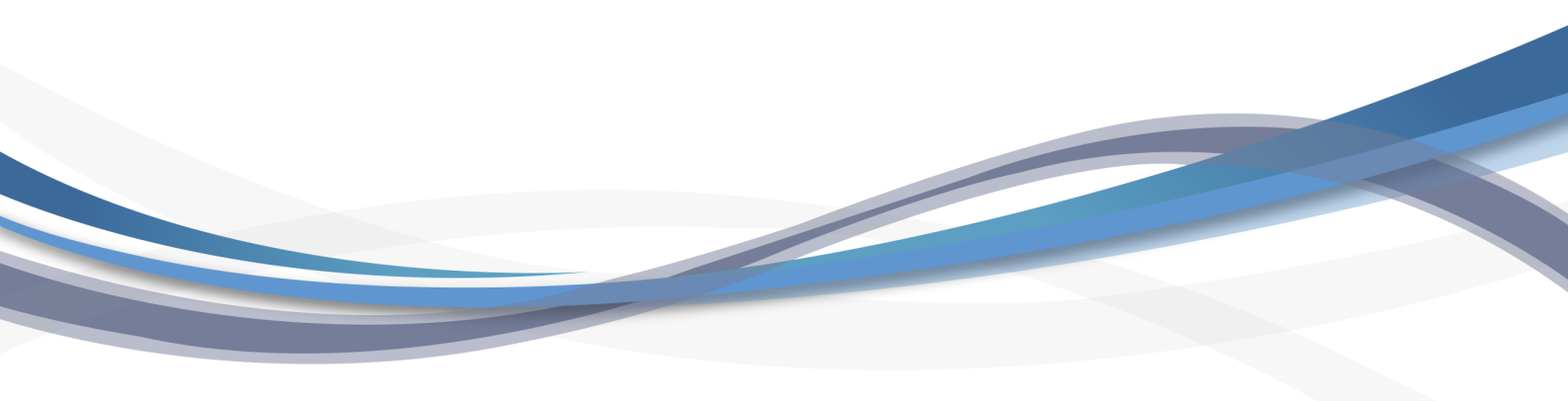
Penser le système de santé de demain en veillant à conserver une dimension humaine

Si les kinésithérapeutes sont bien évidemment favorables aux évolutions technologiques qui peuvent améliorer les prises en charge de leurs patients, ils souhaitent que ces évolutions soient parfaitement encadrées pour prévenir, d'une part, la déshumanisation du soin et d'autre part les dérives commerciales qui peuvent facilement apparaître à la faveur de nouvelles pratiques.

C'est notamment le cas du **Télésoin**, qui, s'il peut s'avérer être un outil intéressant pour répondre ponctuellement à certaines problématiques, **ne saurait se substituer à la prise en charge en présentiel qui doit demeurer la référence en kinésithérapie**. Nous sommes également très attachés à ce que la pratique du télésoin en kinésithérapie, quand elle s'avère nécessaire, **reste conditionnée à une première séance en présentiel et soit réservée aux masseurs-kinésithérapeutes en exercice sur le territoire français**. Par ailleurs, il ne nous semble **pas pertinent que les mutuelles puissent proposer des consultations de kinésithérapie en Télésoin**, cela reviendrait à être à la fois financeur et organisateur du soin ce qui entache la notion d'indépendance du soignant.

Il convient également de lancer la **réflexion concernant les pratiques avancées en kinésithérapie**. Celles-ci peuvent concerner aussi bien des **délégations de tâches en provenance des médecins** que **l'acquisition d'une expertise plus poussée dans certains champs qui relèvent déjà de la kinésithérapie**. Si le modèle de formation s'inspire de celui retenu pour les infirmières, il est nécessaire de prévoir des modalités particulières permettant aux kinésithérapeutes libéraux de suivre cette formation.

Ces pratiques avancées pourraient concerner par exemple la prise en charge de la douleur (incluant la possibilité de prescrire des antidouleurs de pallier 1), la prescription d'imagerie dans le cadre des prises en charge en accès direct, etc..



Sanctuariser les champs de compétences des professionnels de santé

Notre système de santé est en constante évolution. Les frontières qui définissent les limites de chacune des professions qui le composent évoluent également. Cela impose de faire participer les différentes professions concernées à ces évolutions pour ne pas créer de tensions entre celles-ci. Il importe également que **deux professions qui réalisent un même acte soient rémunérées de la même façon pour le faire.**

Il convient également de **sanctuariser les champs de compétences des professions de santé par rapport à l'émergence de « nouvelles » professions** qui ne sont pas des professions de santé mais qui n'hésitent pas à empiéter sur nos compétences, souvent avec l'aval des autorités sanitaires ou politiques. Les masseurs-kinésithérapeutes observent souvent dans certains services hospitaliers ou dans certains EHPAD des Enseignants en Activité Physique Adaptée (EAPA) qui réalisent des actes de rééducation, alors même qu'ils n'ont pas l'enseignement médical adéquat dispensé dans les IFMK aux étudiants en masso-kinésithérapie, ce qui peut être à l'origine de la mise en danger de certains patients.

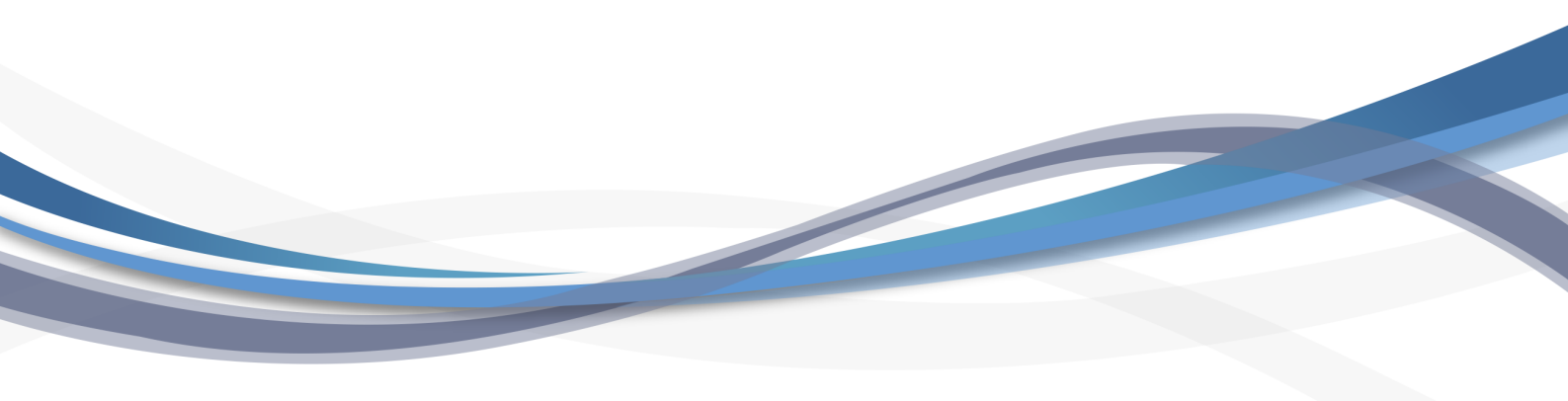
La définition précise des limites des compétences des EAPA permettrait d'améliorer les relations entre nos deux professions et permettrait d'envisager une collaboration apaisée au service du patient. **Les actes de rééducation relèvent de la masso-kinésithérapie, pas de l'activité physique adaptée.**

Nous souhaitons également aborder les volontés exprimées de créer la profession d'aide-kinésithérapeute. Nous avons réalisé une enquête à ce sujet il y a deux ans auprès des kinésithérapeutes. **Ceux-ci sont très majoritairement opposés à cette création** dans l'état actuel des choses. **C'est un sujet qui pourra être abordé une fois que l'accès direct aura été généralisé et que les kinésithérapeutes bénéficieront de nouvelles délégations de tâches.** À l'hôpital, la création de cette profession est une pirouette pour ne pas prendre en compte à bras le corps la problématique de **l'attractivité de l'exercice salarié de la kinésithérapie.**

Enfin, nous souhaitons que les kinésithérapeutes qui le souhaitent puissent être intégrés aux protocoles de suivi des patients comme le dispositif Asalee.

Revaloriser les carrières en salariat

Augmenter les salaires permettrait juste le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat pour les soignants, dont les masseurs-kinésithérapeutes, afin de rattraper la moyenne de l'OCDE et l'inflation. Revaloriser les grilles indiciaires dans la fonction publique hospitalière, dans le secteur du médico-social ainsi que revoir à la hausse les conventions collectives nationales (CCN) concernant les masseurs-kinésithérapeutes salariés des secteurs publics et privés. Cela permettrait de reconnaître notre profession à sa juste valeur et reconnaître également notre investissement quotidien auprès de nos patients. En effet, notre profession a un niveau équivalent à Bac +5 mais les masseurs-kinésithérapeutes en milieu hospitalier débutent leur carrière à 1700 euros nets actuellement (avec les



183 euros acquis suite aux accords du Ségur) ce qui est bien en-dessous du salaire mensuel médian des jeunes diplômés à niveau égal (estimé à environ 2000 euros nets).

- **Revalorisation salariale de 300 euros nets** afin qu'un MK néo-diplômé débute sa carrière hospitalière avec un salaire décent d'environ 2000 euros nets ce qui équivaut à l'échelon 7 de la grille actuelle
- **Revaloriser les grilles des Conventions Collectives Nationales** (secteur privé) ainsi que les carrières du **médico-social** afin qu'un MK néo-diplômé débute sa carrière avec un salaire décent d'environ 2000 euros nets
- **Réduction de la durée des échelons dans la FPH ainsi que dans les CCN** à savoir (pour exemple de la FPH) : 2 ans pour les 5 premiers échelons puis 3 ans pour les 4 suivants ce qui diminue à 22 ans le temps pour atteindre le 10ème échelon.

Déblocage de la valeur du point d'indice dans la fonction publique hospitalière ainsi que dans les CCN : ne pas le débloquent c'est ne pas stopper la perte de pouvoir d'achat qui continue d'impacter tous les soignants.

Renforcer l'égalité entre les étudiants des différentes filières

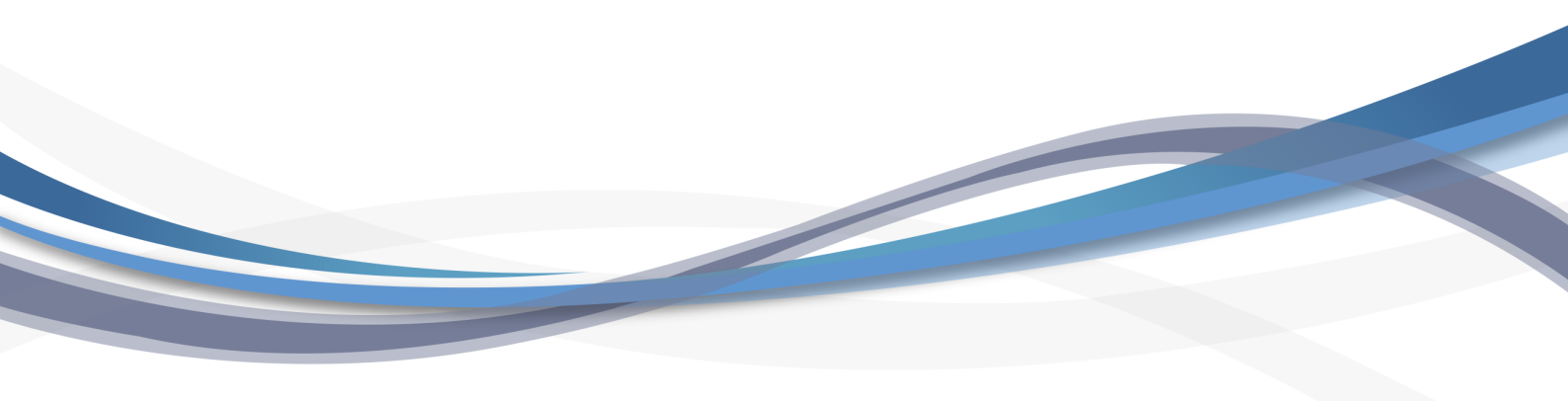
En alignant les droits des étudiants en kinésithérapie sur ceux des étudiants des autres filières et notamment **en alignant les frais de scolarité sur les frais habituellement observés à l'université**. Ce point aura également un impact favorable sur l'attractivité de l'exercice salarié à l'hôpital. En effet, un étudiant qui entame sa carrière professionnelle avec un prêt étudiant colossal à rembourser peut difficilement faire le choix du salariat.

Poursuivre les efforts pour améliorer la couverture maladie et prévoyance des professionnels de santé

La couverture maladie défaillante incite souvent ces professionnels à ne pas suffisamment prendre en compte leur santé et aboutit à posteriori à des situations encore plus complexes. Les conditions des congés de maternité doivent être améliorées pour que la grossesse ne constitue plus un parcours du combattant économique pour les femmes kinésithérapeutes. À l'instar de ce que l'on observe dans de nombreux pays du monde, le congé de paternité doit être étendu à 9 semaines comme le préconise le récent rapport du neuropsychiatre Boris Cyrulnik.

Finaliser l'intégration universitaire en créant des laboratoires de recherche et des écoles doctorales en sciences de la rééducation

Nous saluons la création de la 91ème section universitaire au sein du CNU. Cette avancée pourra pleinement se concrétiser avec la **création de laboratoires de recherches et d'écoles doctorales**



rattachées à cette section. La masso-kinésithérapie pourra exprimer son plein potentiel auprès de nos concitoyens en ayant enfin les moyens de produire ses propres contenus scientifiques.

Les masseurs-kinésithérapeutes aspirent à la création d'un statut de « clinicien-chercheur » permettant la double appartenance à la recherche universitaire et à la clinique sous forme d'un statut hospitalo-universitaire.

Ils aspirent également à l'instauration en masso-kinésithérapie salariée de temps dédié pour la recherche, d'un temps de formation et d'information, à l'image de ce qui existe déjà pour les psychologues.

Pérenniser le système de retraite des professions de santé libérales qui est autonome, solidaire et équilibré

Si l'évolution démographique impose effectivement de réformer notre système de retraite, cela peut se faire en respectant les spécificités de l'exercice libéral et des différentes professions qui le composent. Le caractère autonome du régime de retraite des kinésithérapeutes libéraux permet d'adapter celui-ci, aussi bien en matière de prévoyance que de retraite complémentaire, aux contraintes propres à l'exercice de notre profession.

Simplifier les relations conventionnelles

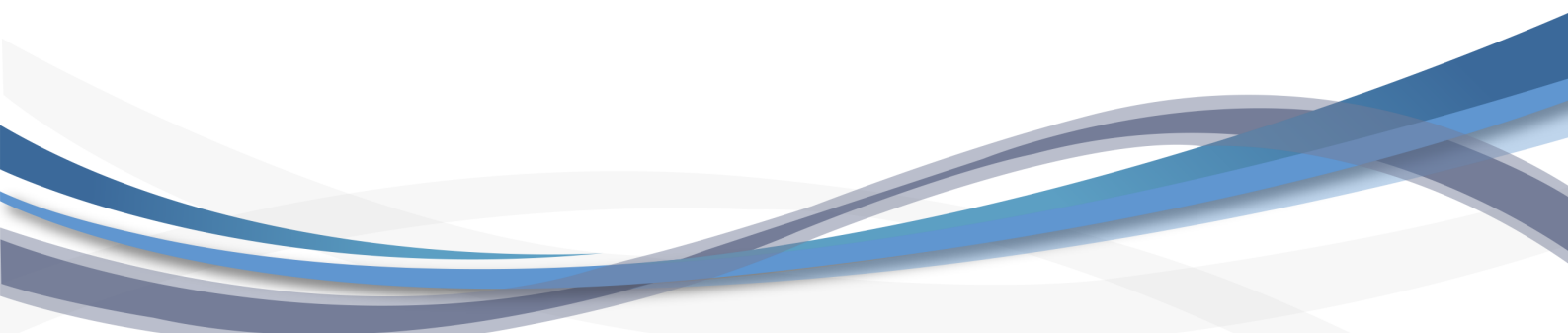
Une des doléances récurrentes que nous font parvenir les kinésithérapeutes concerne la **simplification des relations conventionnelles** et l'incertitude qu'ils ressentent par rapport à leur rémunération.

La nomenclature actuelle des actes est imprécise et génère des différences d'interprétation source de litiges incessants entre les kinésithérapeutes et l'Assurance Maladie. Notre proposition à ce sujet est de dissocier la codification tarifaire de la codification dont l'Assurance Maladie a besoin pour produire des statistiques et analyser l'activité des kinésithérapeutes.

En ne conservant que deux tarifs, un tarif acte simple et un tarif acte complexe, les possibilités de litiges seraient grandement diminuées libérant ainsi du temps pour les kinésithérapeutes mais aussi pour l'Assurance Maladie.

Cette mesure a également l'avantage de permettre, en instaurant un acte complexe, de permettre aux kinésithérapeutes de consacrer le temps nécessaire à la prise en charge de pathologies lourdes comme, par exemple, les pathologies neurologiques.

Par ailleurs, nous souhaitons que la politique de contrôle de l'Assurance Maladie soit profondément modifiée pour que les kinésithérapeutes n'aient plus cette sensation assez désagréable d'être des délinquants. **Les demandes d'indus sont souvent catégorisées d'office dans la rubrique « fraude »** et des procédures échappent au passage en Commission Paritaire Départementale en étant classifiées en procédures administratives.



Quelques mesures simples permettraient d'apaiser les relations entre les masseurs-kinésithérapeutes et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie. Comme par exemple le passage d'une politique de contrôle à postériori à une politique de contrôle proactive. Les outils informatiques permettent aujourd'hui d'identifier précocement les comportements de facturation qui posent question. Il faut convoquer ces professionnels et faire de la pédagogie avant d'aboutir à une situation qui peut se révéler dramatique si le contrôle est réalisé tardivement. Gardons en mémoire le suicide en 2011 d'un kinésithérapeute du Nord-Pas-de-Calais et de son épouse suite à une réclamation d'indus de près de 200000 euros.

La charte de contrôle de l'Assurance Maladie doit être respectée, la pédagogie doit prévaloir et les contrôles doivent être réalisés quasiment en temps réel. À ce titre nous portons la proposition de **créer au sein de l'Assurance Maladie un poste de kinésithérapeute conseil** qui pourrait améliorer de façon significative les pratiques de facturation des masseurs-kinésithérapeutes.

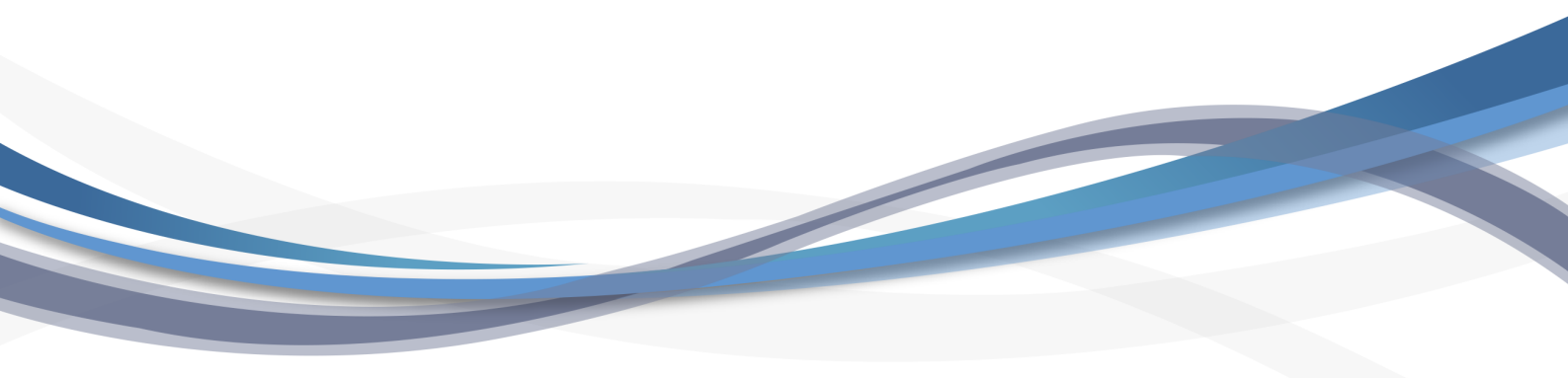
Les kinésithérapeutes nous sollicitent également énormément au sujet du flou qui entoure le **processus de conventionnement dans les zones surdotées**. Le texte de l'avenant n°5 ne définit pas précisément les conditions de conventionnement au sein des zones sous-dotées et les délais de traitement des procédures de conventionnement. Sur le terrain il n'est pas rare d'observer des professionnels qui débutent leur activité dans un bassin de vie et qui se retrouvent pendant 2 à 3 mois dans une situation juridique non stabilisée. **Un statut temporaire pourrait être créé pour normaliser cette situation dans l'attente du traitement du dossier par l'Assurance Maladie.**

Un autre point de simplification conventionnelle concerne le **statut des remplaçants** qui ont aujourd'hui une situation juridique bancale notamment du fait qu'ils ne sont pas conventionnés. Notre proposition est de leur **donner accès au conventionnement**, ce qui leur permettrait de participer à la vie démocratique de la profession (élections URPS) et de rentrer dans les circuits d'information de l'Assurance Maladie dont ils sont aujourd'hui absents.

Nous souhaitons également, afin d'améliorer la continuité de la prise en charge des patients, **ouvrir la possibilité aux remplaçants de pouvoir assurer des assistanats de courte durée sans avoir à changer de statut.**

Une profession reconnue à sa juste valeur pour construire l'avenir

Enfin, nous souhaitons que la masso-kinésithérapie soit reconnue comme une profession médicale à compétences définies et que le grade de master soit enfin octroyé aux masseurs-kinésithérapeutes qui éprouvent beaucoup de difficultés à poursuivre leurs études vers un doctorat.



Nous avons bien conscience, Monsieur le Ministre, que tout cela ne pourra se faire en un jour. Cependant, chacun des points évoqués a une importance capitale pour l'évolution de la masso-kinésithérapie et l'amélioration de la qualité des soins délivrés à nos patients.


La volonté des masseurs-kinésithérapeutes est de donner le meilleur d'eux-mêmes au service de leurs patients, mais aujourd'hui, les conditions d'exercice particulièrement dégradées de la masso-kinésithérapie empêchent les kinésithérapeutes de donner la pleine mesure de leurs compétences.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, que notre engagement à vos côtés, en tant que profession, mais également en tant que syndicat, sera total dans le but d'atteindre les différents objectifs évoqués dans ce courrier.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, mes salutations les plus respectueuses.

François Randazzo
Président du Syndicat de
Masseurs-Kinésithérapeutes Alizé



 06.61.84.44.47

 www.alize-kine.org

 contact@alize-kine.org

521, avenue de la libération Les mandarines
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var